



Proposition du CCREOS sur la gestion de la langoustine en zone VII pour 2012

Décembre 2011

1. PRESENTATION ET SYNTHESE

Le Conseil Consultatif Régional pour les eaux occidentales septentrionales (ci-après CCREOS) est commis à l'exploitation soutenable des stocks de langoustine à long terme. Compte tenu des éléments impérieux précisés ci-dessous, le CCREOS propose que le TAC pour la langoustine en zone VII soit maintenu à 21.759 tonnes pour 2012, et que la gestion soit maintenue sur la base de la Zone VII à l'avenir, eu égard à :

- a) La stabilité globale à long terme des stocks de langoustine en zone VII;
- b) le besoin de flexibilité pour les flottilles qui ciblent la langoustine afin de répondre aux modes de disponibilité changeants, par opposition à l'abondance, occasionnés par la période au cours de laquelle la langoustine est enfouie dans des galeries et donc non disponible dans les différentes zones et les conditions météorologiques fluctuantes entre les différentes zones;
- c) les critères économiques du marché en ce qui concerne la langoustine;
- d) les écarts d'utilisation des quotas entre les états membres et le fait que l'ensemble des débarquements est inférieur aux niveaux de TAC - tout en n'interférant pas la stabilité relative.

La recommandation du Irish Marine Institute qui est plus actuelle que celle à la disposition du CIEM compte tenu du moment choisi pour la rédaction de la recommandation du CIEM en mai 2011 corrobore l'opinion des membres de l'industrie de pêche du CCREOS visant à maintenir les niveaux de TAC. Il est primordial donc que le TAC de sous-zone ("dont" la limite) qui a été établi à 1.254 tonnes pour l'unité fonctionnelle 16 du banc de Porcupine en 2011, soit supprimé. Ce TAC de sous-zone est contre-productif et donne tout simplement lieu à des distorsions des modes de pêche qui n'ont aucun avantage utile.

Des éléments solides provenant de la campagne d'évaluation scientifique irlandaise de l'été 2011 du banc de Porcupine indiquent une amélioration très positive et importante de l'état du stock avec une augmentation des taux de capture de près de 50% par rapport à ceux obtenus lors d'une campagne d'évaluation analogue en 2010. Les membres de l'industrie de pêche du CCREOS demandent aussi que la fermeture saisonnière actuelle soit révisé, compte tenu de l'évidence du rétablissement du stock en 2011, pour couvrir la période du 1 mai au 30 juin 2012, et de faire une révision davantage en 2012 sur la base des campagnes d'évaluation additionnelles à incorporer dans l'avis du CIEM (voir plus de information sous le point 2.5).



2. BANC DE PORCUPINE

2.1. Fermeture saisonnière

En réponse à un problème reconnu relatif au stock de langoustine sur le Banc de Porcupine, le CCREOS a proposé, au mois de Novembre 2009¹, la fermeture saisonnière d'une zone définie pour la langoustine qui couvre 75% de la zone du stock pendant la période du 1er mai au 31 juillet, avec la participation et le soutien des intérêts de pêche concernés. Cette proposition a été adoptée par le Conseil de Ministres de l'UE à Décembre 2009 et mise en oeuvre en 2010 et en 2011. Les rapports du CIEM indiquent que les flottilles ont bien respecté cette fermeture.

2.2. Avis du CIEM pour 2011

L'analyse du CIEM de 2011 de l'état du stock de langoustine sur le Banc de Porcupine indique une amélioration importante du recrutement et indique la tendance globale à la baisse de l'effort de pêche de la part des flottilles combinées qui s'exprime depuis de nombreuses années, bien qu'on observe une certaine augmentation de l'effort par la flottille irlandaise dans la zone. [Recommandation du CIEM 2011, Livre 5 page 259,260]

Il est à noter que la recommandation du CIEM a évolué de 2010, lorsqu'elle recommandait de "*réduire les captures au niveau le plus bas possible*", à 2011 lorsque le CIEM recommande "*aucune augmentation de capture*". La recommandation recommande également que "*le meilleur recrutement observé lors des captures de la campagne d'évaluation de 2009 a eu pour résultat une augmentation de la taille du stock pour la première fois depuis plusieurs années.*" Ceci suggère qu'une amélioration importante était en cours **avant** l'imposition d'une limite de TAC de sous-zone en 2011 (voir ci-dessous).

2.3. Evidences scientifiques supplémentaires importantes

Le CCREOS note que le Banc de Porcupine a fait l'objet d'une campagne d'évaluation par le Irish Fisheries Science Research Partnership (partenariat irlandais pêche-recherche scientifique - IFSRP) entreprise pour la seconde année consécutive au cours de l'été 2011. En raison des dates de cette campagne il n'a pas été possible de la représenter dans le cycle de recommandation du CIEM mais elle apporte des données supplémentaires importantes qui soutiennent l'approche du CCREOS qui pourrait voir le retrait de la nécessité de fermetures saisonnières dans un avenir pas trop éloigné.

¹ http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/AVIS_CCREOS_GESTION_LANGOUSTINE_VI_VII_111109_FR.pdf

Cette campagne a révélé des taux de capture relativement plus importants dans des conditions contrôlées et confirme qu'une reconstitution importante du stock est en voie.

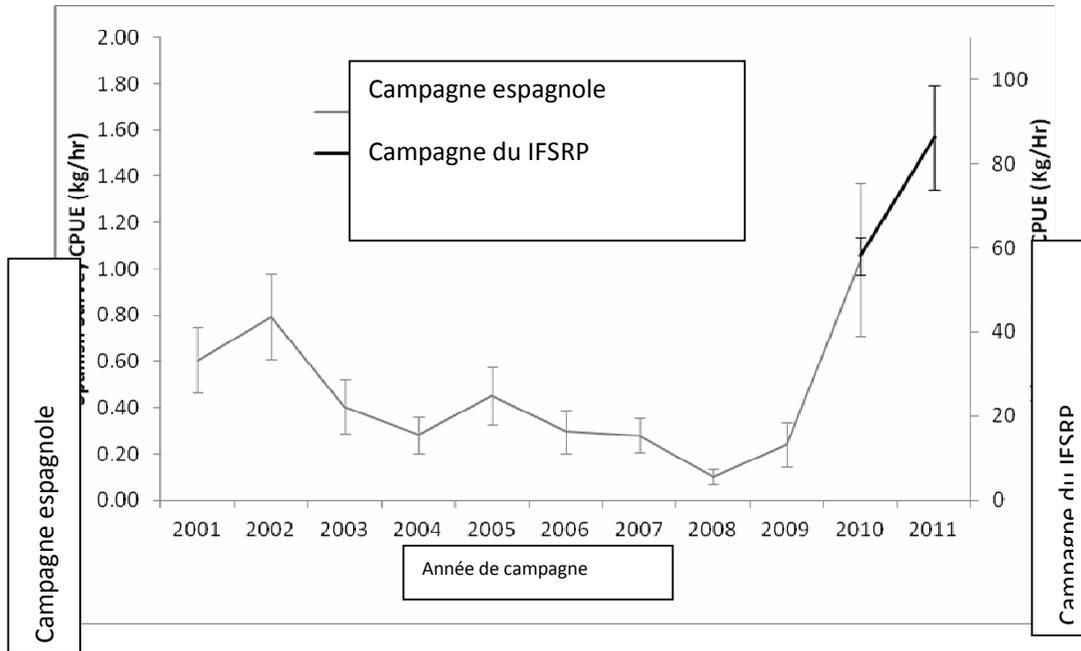


Figure 1. Séries chronologiques disponibles des données de campagne pour le Banc de Porcupine (UF16). La campagne espagnole (ligne grise) est effectuée depuis 2001. La campagne du Irish Fisheries Science Research Partnership (ligne noire) a commencé en 2010. Les campagnes sont étalonnées sur des axes différents et les barres d'erreur indiquent 1 erreur-type.

2.4. L'industrie de pêche demande que le TAC de l'UF16 soit supprimé

En 2011, un TAC de sous-zone supplémentaire a été introduit comme mesure de gestion supplémentaire, selon lequel sur la limite de TAC de 21.759 tonnes pour la langoustine de la Zone VII un maximum de 1.254 pouvait être capturé dans l'unité fonctionnelle 16, la zone qui contient la pêcherie de langoustine du Banc de Porcupine. La zone étendue de ce qui est actuellement définie comme FU 16, couvrant des vastes zones qui ne sont pas significatifs en termes des captures de langoustine, est également discutable.

Les membres de l'industrie de pêche du CCREOS estiment que le TAC de cette sous-zone VII devrait être supprimé pour 2012 car il n'est plus garanti par la situation du stock.



2.6. Révision scientifique et technique des mesures de gestion pour la langoustine

Le CCREOS recommande que le CIEM et/ou le CSTEP effectuent une évaluation spécifique de nature technique et scientifique sur les aspects de gestion et le période de durée temporelle et de l'efficacité de la fermeture saisonnière dans FU16, depuis son application en 2010, et son effet sur le rétablissement du stock de langoustine. Cette analyse devrait tenir compte et incorporer des résultats entraînés par les campagnes d'évaluation irlandaises et espagnoles.

Sur la base des recommandations du CIEM, la zone fermée devrait être révisée de nouveau en 2012, en vue d'une réduction progressive de sa longueur et même d'une élimination éventuelle en années suivantes dépendant de l'état des stocks de langoustine en Porcupine.

3. ENSEMBLE DE LA PECHE DE LA LANGOUSTINE EN ZONE VII

3.1. Unité de gestion

Alors que l'évaluation du CIEM de la langoustine en zone VII est entreprise sur la base d'une unité fonctionnelle, l'importance du maintien de la flexibilité nécessaire au fonctionnement commercial des flottilles nécessite que **l'unité de gestion continue de se faire sur la base de l'ensemble de la Zone VII.** Ceci est absolument essentiel.

Aucun objectif utile ne sera atteint par la démarche visant à mettre en place des TAC séparés pour les différentes unités fonctionnelles pour la pêcherie.

Cela ne servirait qu'à entraver les opérations commerciales qui doivent réagir immédiatement aux conditions saisonnières, intertidales, de marché et météorologiques. Cela viendrait ajouter à la complexité déjà énorme de réglementation et créerait des difficultés en termes de fixation de TAC et de quota et de distribution de l'accès à la ressource ainsi qu'un déplacement de l'effort de pêche.

Les membres de l'industrie de pêche du CCREOS considèrent qu'il n'y a aucune dichotomie entre l'analyse par unité fonctionnelle et la gestion pan-zone VII et que les dispositions actuelles doivent être conservées à l'avenir.

3.2. Durabilité des stocks de langoustine en zone VII

73% des débarquements de langoustine de la Zone VII proviennent des unités fonctionnelles qui se situent au niveau ou en dessous de la Fmsy. Il est à noter que le CIEM identifie la zone Aran (UF17) l'est de la mer d'Irlande (UF14), l'ouest de la mer d'Irlande (UF 15) comme étant tous exploités en dessous de la Fmsy cible et la mer Celtique (UF22) à la Fmsy cible, tandis que le statut Fmsy des unités fonctionnelles 19, 20 et 21 est défini comme inconnu ou sans niveau de référence fixe.

Il n'y a aucun signe de surpêche dans ces dernières zones, la recommandation indique simplement que des points de référence n'ont pas été fixés et que les données sont insuffisantes pour fixer des MSY cibles. Le volume global de débarquements en zone VII est remarquablement stable depuis les années quatre-vingt comme indiqué dans le tableau du CIEM 5.4.34.2 [RECOMMANDATION du CIEM 2011, p239] reproduit ci-dessous à la Figure 3, qui indique également l'origine de ces débarquements par Unité Fonctionnelle.

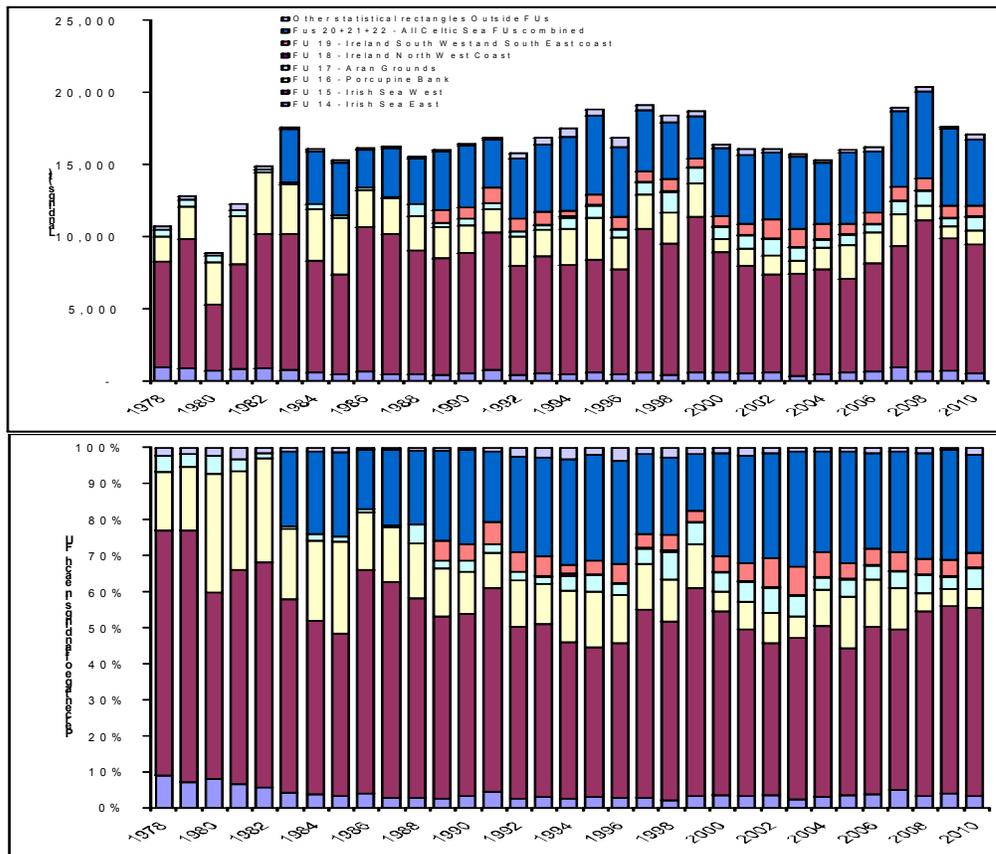


Figure 3 (ci-dessus) Tableau CIEM 5.4.34.2 [RECOMMANDATION du CIEM 2011, p239] Langoustine en sous-zone VII. Total des débarquements (en tonnes, en haut) et pourcentage du total de débarquements (en bas) par unité fonctionnelle (UF) et depuis le rectangle en dehors des UF.

4. EFFETS DIFFERENTIELS DES CHANGEMENTS DE TAC

Le fait que l'utilisation globale de la langoustine de zone VII soit considérablement inférieure aux niveaux de TAC ces récentes années est un facteur important qui doit être pris en considération pour la fixation du TAC de 2012.

Outre ce qui précède, il est à noter que l'utilisation des quotas nationaux varie de manière significative d'un état membre à un autre et qu'une réduction du TAC global n'aurait aucun effet sur les débarquements dans certains pays mais serait dramatique pour d'autres pays qui par tradition capturent une proportion élevée de leur allocation.

Par exemple, l'effet d'une réduction du TAC sur l'industrie de pêche de la République d'Irlande et d'Irlande du Nord est extrêmement important alors que cela ne serait pas le cas pour les états membres qui n'atteignent pas le niveau de TAC. Il devrait également être noté que l'effet sur l'industrie de pêche espagnole serait très préjudiciable, car il a seulement accès au FU16 (aucun accès au FU17 et au FU19, et dans la pratique aucun aux FU20-22).

L'utilisation différentielle des quotas (compte tenu des possibilités limitées pour les flottilles espagnoles décrit ci-dessous) est clairement illustré à la Figure 4 ci-dessous:

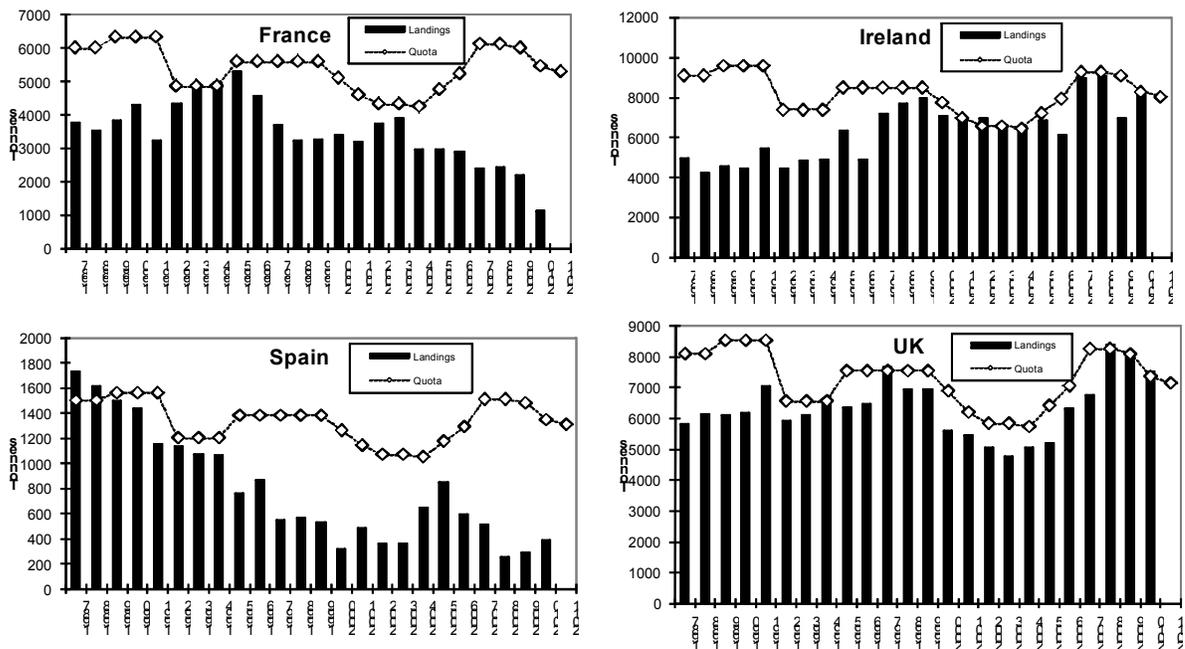


Figure 4 Série chronologique des débarquements et quotas par pays pour la langoustine VII [Analyse de la recommandation du CIEM]



La nécessité d'améliorer les données en matière de gestion et de fixer des objectifs de gestion et de conservation explicites doit continuer en 2012 dans l'intérêt de garantir l'avenir durable de cet élément vital de l'industrie de la pêche en Europe. A cet effet, il est indiqué au CCREOS que le Irish Marine Institute envisage le commencement d'une campagne d'évaluation équipée de caméras pour le Banc de Porcupine en 2012. Le « Irish Fisheries Science Research Partnership » s'engage à continuer sa campagne d'évaluation scientifique spécifiquement pour le Banc de Porcupine pour une troisième année en 2012, ce qui augmentera les campagnes internationales et fournira également de précieuses données supplémentaires pour une meilleure gestion du stock.

LE CCREOS ESTIME QUE LA RECOMMANDATION DANS CETTE SOUMISSION EST UNE APPROCHE CONSTRUCTIVE, RAISONNEE, EQUILIBREE ET RESPONSABLE DE LA GESTION DE LA LANGOUSTINE EN ZONE VII POUR 2012.

---FIN---